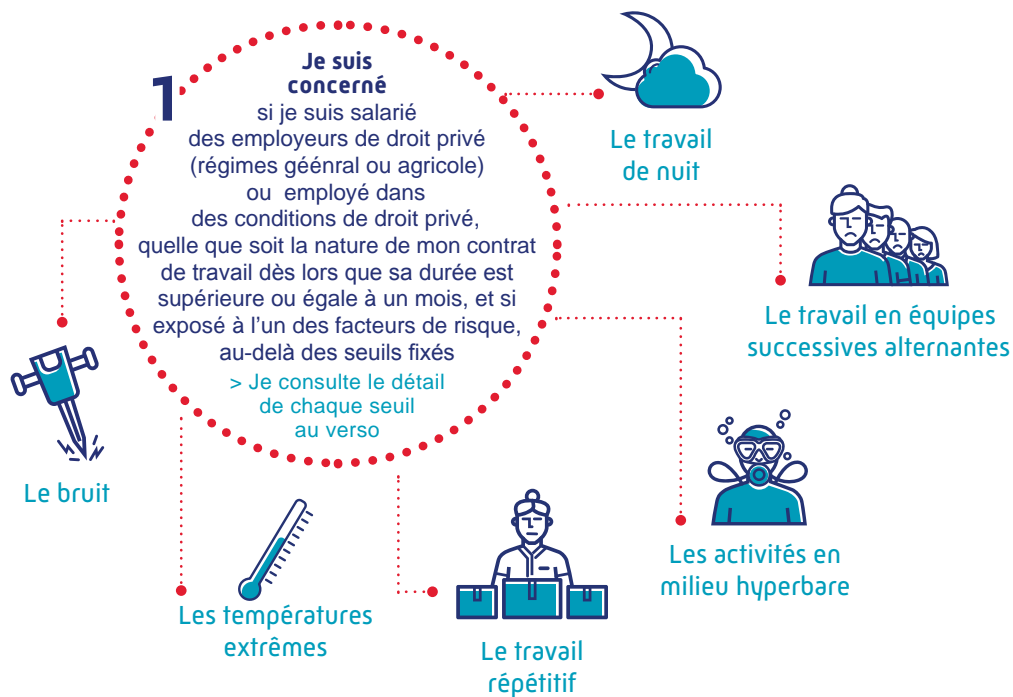


# Le Compte personnel prévention pour les salariés



## 2 Je cumule des points sur mon compte



## 3 J'utilise mes points pour réduire mon exposition

- Je finance une formation professionnelle pour me réorienter vers un métier moins ou pas exposé  
 1 point = 375 euro d'abondement du compte personnel de formation
- Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire  
 10 points = réduction de 50 % de mon temps de travail pendant 90 jours sans perte de salaire
- J'anticipe mon départ à la retraite  
 10 points = 1 trimestre de majoration de ma durée d'assurance (maximum de 8 trimestres, soit 2 ans d'anticipation)

**À savoir :** les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.  
**Cas particulier :** pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

## 4 Je m'informe et effectue mes démarches

Je m'informe sur [www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr) ou en composant le :

**3682** Service gratuit + prix appel

pour créer dès à présent mon espace personnel, je me connecte sur : [compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie](http://compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie)

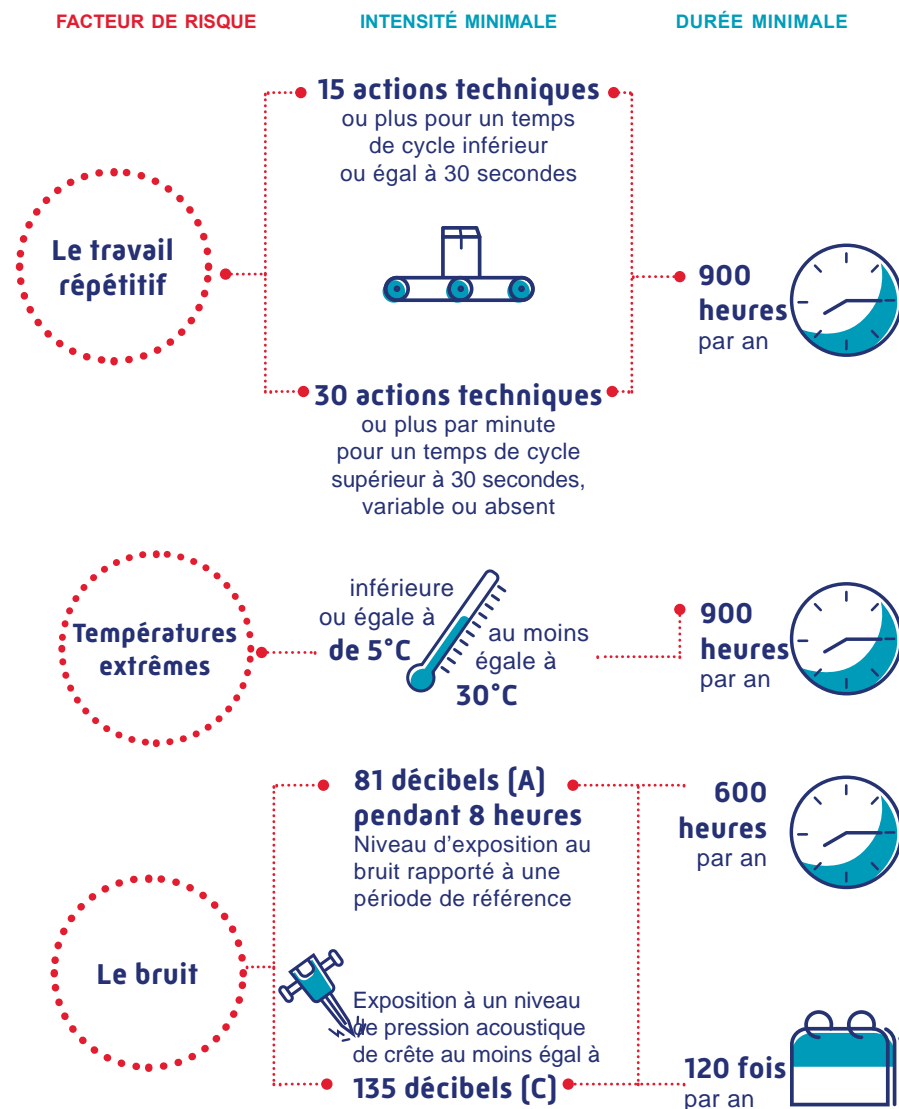
Je dialogue avec mon employeur

**À savoir :** le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.  
**Cas particulier :** pour les salariés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956, les points acquis sont doublés.

## Les facteurs de risques professionnels



Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.



La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération